

CULTURE

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE PUBLIQUE
DU 25 AVRIL 2002**

N° 2002-73

**04/ SUBVENTION A L'ACCORDEON CLUB CHÂLONNAIS POUR FINANCER LA
LOCATION DE LA SALLE GUY MÔQUET**

Rapporteur : Mme MITTEAUX

L'Accordéon Club Châlonnais a organisé le dimanche 3 mars 2002 un Festival d'Accordéon à la salle Guy Môquet.

Les frais de location, soit 1 011 € ont été facturés à l'association organisatrice, la Ville s'étant engagée à verser une subvention équivalente à la location au vu d'un bilan et dans la mesure où une aide financière se révèle justifiée.

L'Accordéon Club Châlonnais a présenté le bilan du Festival qui fait apparaître un déficit de 854 €

Il est proposé de verser une subvention équivalente à ce déficit de 854 € dont le montant est inférieur au coût de la location de la salle Guy Môquet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des Affaires Culturelles du 26 mars 2002,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 avril 2002,

OUI l'exposé qui précède,


DECIDE d'octroyer une subvention à l'Accordéon Club Châlonnais d'un montant de 854 €

DIT que la dépense sera imputée au compte nature 657.4 sous fonction 9233 opération 01 1040 00 après prélèvements des crédits nécessaires sur le compte 657.4 sous fonction 92 020 opération 01 0000 00.

**Le Rapporteur,
Signé : M. POMMIER**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROCC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 2 MAI 2002 et de la date de publication le 30 AVRIL 2002</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général  Eric AMELINE</p>
--	--